



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

Secrétariat Général - DRH - 3B  
CHSCT 78  
1, Rue Stephenson  
78180 Montigny Le Bretonneux  
Affaire suivie par : Nadia ZIDOUNI  
Téléphone : 01 30 96 91 39  
Courriel : [nadia.zidouni@finances.gouv.fr](mailto:nadia.zidouni@finances.gouv.fr)

Montigny-le-Bretonneux, le 23/05/2018

## CONVOCAATION

Je vous informe de la tenue d'un groupe de travail :

**le mardi 29 mai 2018 à 9h30**  
**(12, Rue de l'École des Postes - 78000 Versailles –**  
**bâtiment foncier - 1<sup>er</sup> étage – salle 1-2-3)**

1. Fiche de présentation du HK (Douanes),
2. Fiche de présentation du service de logistique et de maintenance (Douanes),
3. Fiche de présentation des équipements de surveillance (Douanes),
4. Propositions de dépenses,
5. Bilan SSCT 2017 (Secrétariat général),
6. Fiches de signalement,
7. Compte-rendu des exercices d'évacuation,
8. Registres SST,
9. Déclarations des accidents de services/travail,
10. Questions diverses.

Nadia ZIDOUNI

À toutes fins utiles, je vous rappelle deux articles du règlement intérieur du CHSCT de proximité des Yvelines :

Article 22 : « Les représentants du comité ont pour mission de visiter à intervalles réguliers les services relevant de sa compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès dans les locaux de travail relevant du périmètre de compétence de leur CHSCT défini dans l'arrêté de création du 14 octobre 2011 précité. Une délibération du comité fixe l'objet, le secteur géographique et la composition de la délégation chargée de la visite »

Article 25 : « Toutes facilités doivent être données aux représentants des personnels pour exercer leurs fonctions. Une autorisation spéciale d'absence est accordée aux représentants titulaires des personnels, aux représentants suppléants des personnels appelés à remplacer des représentants titulaires empêchés ainsi qu'aux experts convoqués par le Président application de l'article 70 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 et de l'article 6 du présent règlement intérieur. La durée de cette autorisation comprend : la durée prévisible de la réunion, les délais de route et deux journées, pouvant être disjointes de la réunion, permettant l'analyse des sujets locaux d'hygiène, de sécurité ou de conditions de travail. Cette autorisation est de quatre journées pour le secrétaire du CHSCT.

Sur simple présentation de la lettre de l'administration les informant de la tenue d'une réunion du CHSCT, les représentants suppléants des personnels qui souhaitent assister à cette réunion sans avoir voix délibérative ont également droit à une autorisation spéciale d'absence calculée selon les modalités définies ci-dessus.

Une autorisation spéciale d'absence est également accordée aux représentants des personnels :

- qui participent à des visites de sites ou à des enquêtes décidées et organisées dans le cadre de missions établies par le comité selon la procédure de délibération prévue par l'article 72 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié et la circulaire du 9 août 2011.
- qui constatent une cause de danger grave et imminent et participent à l'enquête conduite par le chef de service, conformément aux dispositions de l'article 5-7 du décret n° 82- 453 modifié ».

---

**Destinataires :**

- FO : Mmes Marie-Christine CARENA, Catherine LE MAILLOUX, et MM. Jean-Guy AUDOIN ; Alain BOUM, Jean-Marc LE CORRONC et M. Sébastien REFAIT ;

- SOLIDAIRES FINANCES : M. Pascal JULIENNE, Mme Agnès MAUNOURY, Mme Florence GODOT, M. Marc LIGNAC, ; M. Damien ROBINET , Mme Anne-Sophie VERDIE. - CGT : Mme Corinne CLEMENT-GOUDERCOURT, MM. Mickaël AMRAM, Mmes Marie-Claire BARTHOUX et Jennifer MOREAU, Experts CGT : Stéphane ANTONY et Gregory FLORES

Représentants l'administration : MM. Fabrice BERTUIT et Bruno MERIAUX (INSEE) , Mmes Catherine CUISINIER et Audrey ANNE (DDFIP) , Mme Cécile PERCHICOT (DOUANES)), M. Thierry CARET (SDNC).